

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :****En exercice : 19****Présents : 13****Votants : 19****OBJET :****Elargissement du
RIFSEEP au cadre
d'emploi des rédacteurs
territoriaux****N° 17/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame ADROVER Isabelle

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 72/2017 en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place, à compter du 01 janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) destiné aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi listés dans la dite délibération, à savoir : les attachés, les adjoints administratifs, les adjoints du patrimoine, les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.

Par délibération n° 67/2020 du 09 décembre 2020, le conseil municipal a élargi, à compter du 01 janvier 2021 le bénéfice du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire propose, compte tenu du recrutement prévu d'un agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur d'élargir, à compter du 01 août 2023, le bénéfice du RIFSEEP à ce cadre d'emploi, dans les conditions prévues dans la délibération n°72/2017 du 15 décembre 2017 et de fixer ci-après le groupe de fonction et les montants des plafonds annuels correspondants.

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS IFSE		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- Responsable de service sans encadrement	0	12 000	16 015 €

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	- Responsable de service sans encadrement	0	800	2 185 €

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De compléter l'application du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} août 2023
- De charger Monsieur le Maire de fixer les montants individuels selon les critères définis par les délibérations n° 72/2017 du 15 décembre 2017 dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés pour la collectivité
- Dit que cette délibération complète la délibération n° 72/2017 du 15 décembre 2017 et celle n° 67/2020 du 09 décembre 2020
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre O12

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN




Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **17 JUL. 2023**

- de la publication, le **17 JUL. 2023**